

REGLEMENTATION ETANG ANNEE 2017

**Pêche ouverte du 25 mars au 08 octobre,
tous les jours, du lever du soleil au coucher du soleil.**

Prix des cartes

	Adulte (année)	Mineur (année)	JOURNALIERE
MEMBRE AAPPMA HAUTE-BRUCHE	25 €	12 €	7€
NON MEMBRE AAPPMA HAUTE-BRUCHE	50 €	25 €	7€

Avant toute action de pêche se munir d'une carte* annuelle ou journalière

*La carte adulte donne la possibilité de faire pêcher un enfant de moins de 12 ans, dans la limite d'un total de deux cannes pour les deux pêcheurs. L'enfant doit toujours être accompagné de l'adulte titulaire de la carte de pêche.

Hameçons sans ardillon obligatoires pour tous types de pêche.

Merci de rester à proximité de vos cannes, en action de pêche, et de respecter si possible un espacement de 5 mètres entre pêcheurs

Sont autorisés :

- 2 cannes
- pêche au mort manié avec hameçon simple
- amorçage (à utiliser avec modération !!)

Sont interdits :

- tous les leurres, les appâts artificiels, les œufs de poissons et leurs imitations, les pâtes fluos, les hameçons double ou triple.
- amorçage au chènevis
- amorçage au bateau amorceur (sauf location privative étang)
- la pêche en dehors des périodes et heures d'ouverture mentionnées ci-dessus
- **tresse pour moulinet et bas de ligne pour la carpe**
- **hameçon de taille supérieur à n°6 pour la carpe**

Prises journalières par carte de pêche : 3 tanches, 3 truites, 3 carpes de moins de 45cm.

!! PÊCHE DE LA CARPE !!

Epuisette et tapis de réception obligatoires pour la carpe. Il est recommandé d'utiliser des épauettes à petites mailles pour ne pas blesser le poisson.

Le ferrage doit être modéré pour éviter les lésions de la bouche des carpes, tout poisson blessé entraînera l'exclusion du pêcheur.

Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée par la réquisition des poissons, la suppression immédiate de la carte et l'interdiction de pêche pour l'année en cours et l'année suivante.

RÉSERVES : l'AAPPMA de la Haute-Bruche se réserve le droit d'interdire la pêche dans le grand étang, en vue de l'organisation de manifestations ou de locations. Dans ce cas le petit étang sera ouvert à la pêche. Les pêcheurs seront avertis par la pose d'affiches à l'étang.

Pour le comité

Le Président